



Jugement tribunal administratif

Par Lili974

Bonjour

En 2017 j ai été classée première pour un concours de maître de conférence le président de l Université a décidé de suspendre la procédure de recrutement alors que j avais reçu mon avis d affectation. Il a ensuite ouvert un nouveau concours et la seconde a été classée première et moi seconde. En décembre 2020 le juge du tribunal administratif m'a donné raison et a annulé la décision du président de suspendre mon recrutement et a annulé le second recrutement. (La personne ayant eu son arrêté elle reste en poste...) A la suite de ce jugement j ai demandé à l Université et au ministère de reprendre ma nomination là où on en était avant la suspension. Les deux institutions refusent car il n y a pas d injonction de me nommer. Je voudrais savoir si je peux faire un référé pour demander l injonction ou dois je repartir sur une procédure depuis le début? Je vous remercie